



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2017-03

PUBLIÉ LE 16 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-16-002 - Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-020 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2017-03-10-005 - ARRÊTE N° DOS-2017-73 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES BIENVEILLANCE NEW (2 pages)	Page 6
IDF-2017-03-10-006 - ARRÊTE N° DOS-2017-74 Portant transfert des locaux de la SARL à associé unique MAELY AMBULANCES (2 pages)	Page 9
IDF-2017-03-16-001 - Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 12

ARS Ile de France

IDF-2017-01-27-011 - Arrêté ARS-17-233 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'hôpital du Vésinet (2 pages)	Page 15
IDF-2017-02-06-007 - Arrêté ARS-17-236 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'HAD Léopold Bellan (2 pages)	Page 18
IDF-2017-03-07-009 - Arrêté ARS-17-276 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'institut MGEN La Verrière (2 pages)	Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-03-15-003 - A R R E T E accordant à SCCV LOT H CHAMPS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 24
IDF-2017-03-15-008 - A R R E T E portant refus d'agrément à BT IMMO GROUP (2 pages)	Page 27
IDF-2017-03-15-007 - A R R E T E accordant à BARJANE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 30
IDF-2017-03-15-004 - A R R E T E accordant à LIDL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 33
IDF-2017-03-15-006 - A R R E T E accordant à NOVAXIA IMMOBILIERE 1 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 36
IDF-2017-03-15-005 - A R R E T E portant refus d'agrément à la SCI DAMMARTIN 1 (2 pages)	Page 39

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-16-002

Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-020 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

*Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-020 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie*

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-20
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 juin 1982, portant octroi de la licence n°93#000078 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Place Elsa Triolet à SEVRAN (93270) ;
- VU le courrier en date du 5 mai 2015 par lequel Monsieur Yves OBADIA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise Place Elsa Triolet à SEVRAN (93270) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 décembre 2014 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2014 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Yves OBADIA, sise Place Elsa Triolet à SEVRAN (93270) est constatée.

La licence n°93#000078 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-10-005

**ARRÊTE N° DOS-2017-73 Portant retrait d'agrément de la
SARL AMBULANCES BIENVEILLANCE NEW**

ARRETE N° DOS-2017-73
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES BIENVEILLANCE NEW
(92600 Asnières)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-186 en date du 03 juin 2009 portant agrément, de la SARL AMBULANCES BIENVEILLANCE NEW sise 4, rue Mortinat à Asnières (92600) dont le gérant est madame Khadija ACHTOUN ;

CONSIDERANT la cession, le 02 janvier 2017 à la SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE sise 113, rue de Colombes à Asnières sur Seine (92600) dont le gérant est monsieur Belkacem SADAT de 2 véhicules de catégorie C de la SARL AMBULANCES BIENVEILLANCE NEW immatriculés CH-792-PF et AH-773-QM ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES BIENVEILLANCE NEW ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES BIENVEILLANCE NEW est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES BIENVEILLANCE NEW sise 4, rue Mortinat à Asnières (92600) dont le gérant est madame Khadija ACHTOUN est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **1 0 MARS 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-10-006

**ARRÊTE N° DOS-2017-74 Portant transfert des locaux de
la SARL à associé unique MAELY AMBULANCES**

ARRETE N° DOS-2017-74
Portant transfert des locaux de la SARL à associé unique MAELY AMBULANCES
(77176 Savigny le Temple)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDASS/2009/ASP/AMB/n° 129 en date du 07 juillet 2009 portant agrément, de la SARL à associé unique MAELY AMBULANCES, sise 1, rue Martin Luther King à Savigny le Temple (77176) dont la gérante est madame Virginie LASCOLS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDASS/2009/ASP/AMB/n° 206 en date du 12 août 2009 modifiant l'annexe A2 de l'arrêté du 07 juillet 2009 portant agrément, de la SARL à associé unique MAELY AMBULANCES, sise 1, rue Martin Luther King à Savigny le Temple (77176) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDASS/2009/ASP/AMB/n° 224 en date du 26 août 2009 modifiant l'annexe A2 de l'arrêté du 07 juillet 2009 portant agrément, de la SARL à associé unique MAELY AMBULANCES, sise 1, rue Martin Luther King à Savigny le Temple (77176) ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 04 janvier 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique MAELY AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 1, rue Martin Luther King à Savigny le Temple (77176) au 2 A, allée du Plessis à Savigny le Temple (77176) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **1 0 MARS 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-16-001

Décision portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Direction de la Qualité et de la Sécurité
et de la Protection des Populations

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 010
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 18 octobre 2016, puis complétée le 14 novembre 2016, le 9 décembre 2016 et le 16 janvier 2017, par Monsieur Charles PARAIN, pharmacien titulaire de l'officine sise 123 rue Dalayrac à FONTENAY SOUS BOIS (94120), exploitée sous la licence n°94#000030, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedalayrac.com;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 09 mars 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciedalayrac.com;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Charles PARAIN, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedalayrac.com rattaché à la licence n° 94#000030 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 123 rue Dalayrac à FONTENAY SOUS BOIS (94120).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 94#000030 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16/03/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

Signé

Laurent CASTRA

ARS Ile de France

IDF-2017-01-27-011

Arrêté ARS-17-233 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations de l'hôpital du Vésinet

Arrêté ARS-17-233

portant fixation des tarifs journaliers de prestations

de l'Hôpital du Vésinet

EJ FINESS : 780 110 094

EG FINESS: 780 000 352

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté n°13-78-111 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital du Vésinet en date du 01^{er} juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par l'Hôpital du Vésinet en date du 04 janvier 2017;
- Vu l'arrêté n°DS-2016-148 (article 3) du 29 décembre 2016 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations de l'Hôpital du Vésinet, situé au 72 avenue Princesse 78115 - Le Vésinet Cedex, sont fixés comme suit à compter du 01^{er} juillet 2017.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	Service moyen séjour (cas général)	582 €
56	Hôpital de jour rééducation	358 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

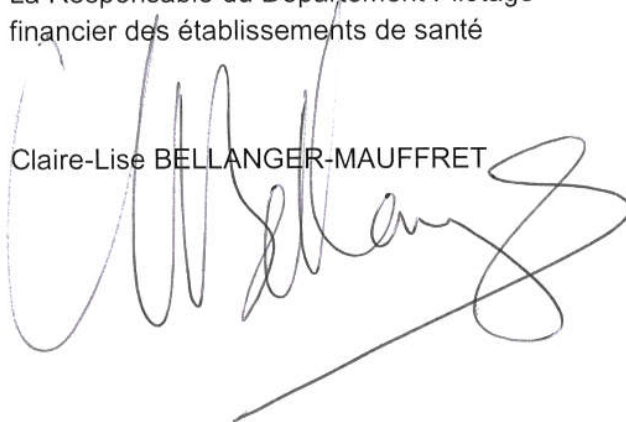
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **27 JAN. 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
financier des établissements de santé

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



ARS Ile de France

IDF-2017-02-06-007

Arrêté ARS-17-236 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations de l'HAD Léopold Bellan

Arrêté ARS-17-236

portant fixation des tarifs journaliers de prestations

de l'HAD Léopold Bellan

EJ FINESS : 750 720 609

EG FINESS: 780 023 545

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par l'HAD Léopold Bellan ;
- Vu l'arrêté n°DS-2016-148 (article 3) du 29 décembre 2016 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations de l'HAD Léopold Bellan, situé au 1 place Léopold Bellan 78200 Maganville, sont fixés comme suit à compter du 6 février 2017.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	200,38 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le – 6 FEV. 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
financier des établissements de santé

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



ARS Ile de France

IDF-2017-03-07-009

Arrêté ARS-17-276 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations de l'institut MGEN La Verrière

Arrêté ARS-17-276

portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Institut MGEN La Verrière

EJ FINESS : 750005068

EG FINESS : 780140018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-13-78-107 du 28 juin 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestation de l'Institut MGEN de la Verrière en date du 1^{er} juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par l'Institut MGEN La Verrière reçue au siège le 09 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2016/029 portant délégation de signature Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Arrête :

Article 1: Les tarifs de prestations de l'Institut MGEN La Verrière, situé avenue de Montfort – 78320 LA VERRIERE, sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2017 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	386,00 €
13	Psychiatrie adulte	448,00 €
14	Psychiatrie enfant	652,00 €
15	Soins palliatifs	417,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	331,00 €
34	Soins de suite et réadaptation en addictologie	225,00 €
54	Hospitalisation de jour Psychiatrie adulte	307,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le - 7 MARS 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Par délégation
La Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-15-003

A R R E T E

accordant à SCCV LOT H CHAMPS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**accordant à SCCV LOT H CHAMPS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour le compte de SCCV LOT H CHAMPS, reçue à la préfecture de région le 20/01/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV LOT H CHAMPS en vue de la réalisation à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) – ZAC de la Haute Maison, 1 boulevard Descartes – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 25 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	23 700 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	1 300 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

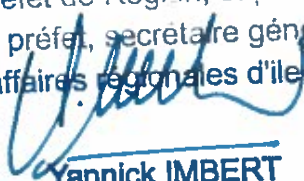
SCCV LOT H CHAMPS
c/o Les Nouveaux Constructeurs
50 route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de l'aménagement du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **15 MARS 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-15-008

A R R E T E
portant refus d'agrément à
BT IMMO GROUP

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**portant refus d'agrément à
BT IMMO GROUP**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BT IMMO GROUP, reçue à la préfecture de région le 30/01/2017 ;

Considérant que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du SDRIF ;

Considérant que le SDRIF indique que l'aménagement des grands sites multimodaux permettant la massification des flux doit être prévu aux carrefours des grands axes routiers, ferroviaires et fluviaux et que l'étalement de l'activité logistique le long des axes routiers doit être évité ;

Considérant que le projet contribuera à aggraver l'étalement des activités logistiques le long des axes routiers et qu'aucun mode alternatif à la route n'est envisagé ;

Considérant que le projet n'est pas compatible avec les orientations du SDRIF en matière de développement des activités logistiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par BT IMMO GROUP en vue de la réalisation à VEMARS (95470) – « Parc d'Activité Nouveau Lotissement Nord » – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 40 100 m² est refusé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

BT IMMO GROUP
160 avenue Paul Vaillant Couturier
93120 LA COURNEUVE

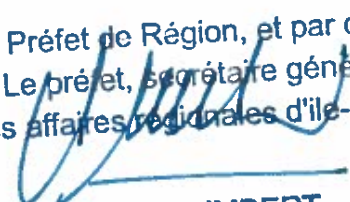
Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de l'aménagement, du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet du Val d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **15 MARS 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-15-007

A R R E T E
accordant à BARJANE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**accordant à BARJANE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BARJANE, reçue à la préfecture de région le 04/01/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BARJANE en vue de la réalisation à LOUVRES (95380) – ZAC de la Butte aux Bergers, Lot n°4 – Bâtiment logistique – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 33 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	32 000 m ² (construction)
Bureaux :	1 000 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BARJANE
La Galinière – RD7N
13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de l'aménagement, du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **15 MARS 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-15-004

A R R E T E
accordant à LIDL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**accordant à LIDL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par LIDL, reçue à la préfecture de région le 27/01/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LIDL en vue de la réalisation à CREGY-LES-MEAUX (77124) et CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124) – rue des Ricouardes – d'une opération de construction en extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 28 400 m² et 33 800 m² de surfaces existantes conservées.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Chauconin-Neufmontiers :

Entrepôts : 9 500 m² (extension)

Crégy-lès-Meaux :

Entrepôts : 13 500 m² (extension)

Bureaux : 3 200 m² (construction)

Bureaux : 400 m² (démolition-reconstruction)

Locaux d'activités techniques : 1 800 m² (construction)

Pour mémoire : 33 800 m² d'entrepôts existants conservés sur la commune de Crégy-lès-Meaux.

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LIDL

Centre des services opérationnels

72 avenue Robert Schuman – CS 80272

94533 RUNGIS cedex 1

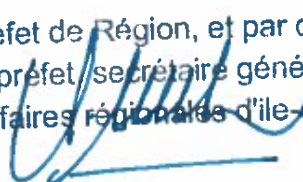
Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de l'aménagement du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **15 MARS 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet/secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-15-006

A R R E T E

accordant à NOVAXIA IMMOBILIERE 1
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**accordant à NOVAXIA IMMOBILIERE 1
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par NOVAXIA pour le compte de NOVAXIA IMMOBILIERE 1, reçue à la préfecture de région le 19/01/2017 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NOVAXIA IMMOBILIERE 1 en vue de la réalisation à BAGNOLET (93170) – 128-140 avenue Gallieni – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 30 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 30 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

NOVAXIA IMMOBILIERE 1
3, rue des Italiens
75009 PARIS

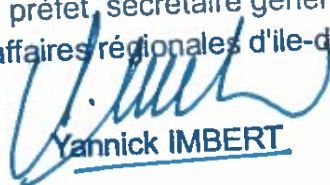
Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de l'aménagement, du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **15 MARS 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-15-005

A R R E T E
portant refus d'agrément à la
SCI DAMMARTIN 1

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**portant refus d'agrément à la
SCI DAMMARTIN 1**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île de France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-176-0024 du 25/06/2015 accordé à la SCCV DAMMARTIN LES HUANTS pour une opération de construction de 56 000 m² à usage principal d'entrepôts en cours de validité, car ayant donné à un permis de construire en cours de validité ;
- Vu** la demande d'agrément, présentée par IDI GAZELEY pour le compte de la SCI DAMMARTIN 1, reçue en préfecture de région le 10/11/2016 ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2016-12-26-005 portant ajournement de décision à SCI DAMMARTIN 1, notifié le 28/12/2016 ;

Considérant que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du SDRIF ;

Considérant que le SDRIF indique que l'aménagement des grands sites multimodaux permettant la massification des flux doit être prévu aux carrefours des grands axes routiers, ferroviaires et fluviaux et que l'étalement de l'activité logistique le long des axes routiers doit être évité ;

Considérant que le projet porte sur une surface supplémentaire de 27 500 m², soit 49% d'augmentation par rapport au projet précédemment agréé en 2015 ;

Considérant que le projet contribuera à aggraver l'étalement des activités logistiques le long des axes routiers et qu'aucun mode alternatif à la route n'est envisagé ;

Considérant que le projet n'est pas compatible avec les orientations du SDRIF en matière de développement des activités logistiques ;

Considérant l'absence d'un schéma de régulation des zones d'activités sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, validé par l'État ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par la SCI DAMMARTIN 1, en vue de la réalisation à DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230) – ZAC de la Folle Emprince, lieu-dit « Les Huants » – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 83 400 m² est refusé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

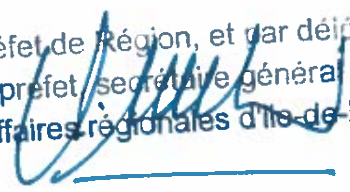
SCI DAMMARTIN 1
125, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de l'aménagement du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement, du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **15 MARS 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT